
Adresse du citoyen Regnoust, commissaire national au tribunal du district de Nogent-le-Rotrou, faisant don du cinquième de son traitement, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Regnoust, commissaire national au tribunal du district de Nogent-le-Rotrou, faisant don du cinquième de son traitement, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37236_t1_0117_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

si nous découvrons, dans sa conduite, la moindre démarche contraire à la prospérité de la République. »

Le citoyen Piégoust (Regnoust), qui vient d'être nommé commissaire national au tribunal du district de Nogent-le-Rotrou, fait remise du cinquième de son traitement, pour contribuer au soulagement des veuves et enfants des soldats morts à la défense de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Regnoust (2).

« De Nogent-le-Rotrou, le 23 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen législateur,

« N'ayant point de connaissance particulière à la Convention, puisque de nos deux députés, l'un est proscrit (3) et l'autre est commissaire près l'armée du Nord, qui est le citoyen Châles (Charles), je m'adresse à toi et te prie de faire en mon nom l'offre et la soumission du cinquième de mon traitement, payable à chaque quartier, pour contribuer au soulagement des veuves et enfants des soldats morts à la défense de la patrie.

« Je viens d'être nommé commissaire national, au lieu et place de celui que le commissaire Thirion a destitué ici; je n'avais que de quoi vivre bien modiquement, actuellement que la nation répand sur moi sa libéralité, je n'ai rien de plus pressé que de la répartir à ceux qui, je crois, en ont le plus de besoin.

« Mais, ayant pressenti mes collègues pour connaître leurs sentiments, comme la plupart ont charge de femme et enfants et que je suis garçon, je te prie, crainte de les gêner, ou de les indisposer, de ne point me nommer, car c'est là le cas où l'âme doit être absolument libre.

« Salut et fraternité,

« REGNOUST. »

La Société populaire et républicaine de Châlons-sur-Marne envoie le tableau des dons patriotiques qu'elle a recueillis en vêtements, chemises et souliers, et demande que la Convention ordonne la prompte répartition de ces divers objets entre ceux des défenseurs de la patrie qui souffrent le plus des rigueurs de la saison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre de la Société populaire de Châlons-sur-Marne (1).

La Société populaire républicaine de Châlons-sur-Marne, département de la Marne, à la Convention nationale.

« Le . . . , l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La patrie en danger demandait des citoyens pour la défendre contre les efforts des despotes coalisés, et les bataillons se sont aussitôt formés; les bons républicains qui les composent manquaient de vêtements, de chemises, de souliers, et de toutes parts, on s'est empressé de déposer sur l'autel de la liberté des dons patriotiques pour nos braves frères d'armes.

« Nous venons aussi de recueillir les dons faits dans notre district et dans notre commune. Persuadés que la Convention nationale recevra avec satisfaction les offrandes des sans-culottes de Châlons, nous vous adressons, citoyens législateurs, le tableau de tout ce que nous avons pu réunir. Hâtez-vous d'ordonner que ces divers objets soient bientôt répartis entre ceux des défenseurs de la patrie qui souffrent le plus des rigueurs de la saison; qu'ils apprennent que pendant que les dignes Montagnards travaillent sans relâche à consolider de plus en plus le régime républicain, leurs parents, leurs amis et leurs frères veillent sans cesse à leurs besoins, font sans cesse des vœux pour la prospérité de leurs armes, et sont tous prêts, au premier signal révolutionnaire, à aller les secourir et les remplacer.

« Tels sont, législateurs, les sentiments de la Société populaire de Châlons, tels sont ceux de toutes les autorités constituées régénérées, tels sont enfin ceux de tous les sans-culottes de notre commune. Notre cri de ralliement est ici : *La Constitution, l'égalité, la liberté! Vive la Montagne! et guerre éternelle aux tyrans et aux fédéralistes!*

« Les membres composant la Société populaire et républicaine de Châlons,

« CANGERENT, président; LAVIGNE, secrétaire. »

Dons patriotiques faits pour les défenseurs de la République au district, à la maison commune et à la Société populaire de Châlons-sur-Marne, département de la Marne (2).

DONS.

6,000 chemises, 160 serviettes, 97 paires de draps, 80 paires de bas, 40 aunes de toile neuve, 9 nappes, 20 mouchoirs, 9 paires de guêtres, 3 habits, 12 vestes, 6 culottes, une couverture de laine, 3 fusils, 5 sabres, 5 gibernes, 2 casques, 2 baudriers, 1 chapeau, 1 pistolet, 1 havre-sac, 16 pantalons.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 23.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(3) Giroust.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 23.

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention*, du 2^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (dimanche 22 décembre 1793).